



RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00974
Numéro SIREN : 538 275 793
Nom ou dénomination : 12 CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2016 sous le numéro de dépôt 3257

12 CONCEPT
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 €
Siège social :
4 Route de Vernon
27830 NEAUFLES SAINT MARTIN
RCS EVREUX 538.275.793



**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2016**

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, l'assemblée générale délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2015 approuvés ci-avant, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenue 0 voix/100 voix, n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la quatrième résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de

reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Claude BAIN démissionnaire, à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

Monsieur Patrick BAIN,
Né le 12/07/1960 à Gisors (27),
Demeurant 4 Route de Vernon
27830 NEAUFLES SAINT MARTIN,

Qui déclare accepter ses nouvelles fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.